

## Résolution 497

### Ainsi échouent les ennemis de la Compagnie de 1602 !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- d'une part l'attitude du Conseil administratif de la Ville dans l'affaire des locaux de la Compagnie 1602, qui témoigne d'une arrogance certaine et d'un certain arbitraire dans l'exercice de ses compétences ;
- et d'autre part le rôle fédérateur joué par la plus importante société patriotique genevoise, qui est ainsi mis en péril,

les députés, signataires de la présente résolution,

- choqués par les effets de la décision prise par la Ville de sécuriser les locaux publics occupés depuis des décennies par la Compagnie de 1602 au détriment de cette dernière ;
- craignant que la décision ne recouvre des motifs non avoués d'occultation du passé de Genève, de sa volonté d'indépendance, au profit d'un transrégionalisme abstrait, ahistorique et irénique ;
- sidérés par l'attitude adoptée par le Conseil administratif de la Ville qui consiste à se défaire de ses responsabilités sur le canton ;
- atterrés par l'amateurisme du Conseil administratif, qui n'a pas su coopérer avec la Compagnie de 1602 et les autorités cantonales pour trouver une solution à un problème connu depuis bientôt une année,

déclarent qu'ils

- soutiennent la démarche du Conseil d'Etat auprès du Conseil administratif de la Ville de suspendre l'évacuation forcée de la Compagnie de 1602 ;
- suggèrent au Conseil d'Etat de prier le Conseil administratif de faire l'inventaire des bâtiments publics, et notamment des écoles occupées à d'autres fins que l'enseignement, afin d'examiner la possibilité d'y entreposer le matériel de la Compagnie de 1602 ;
- s'interrogent d'autant plus sur la générosité de la Ville envers les divers occupants de la Maison des associations ainsi que sur son soutien à peine voilé à des squatters d'immeubles lui appartenant ;

- 
- suggèrent au Conseil d'Etat de prier le Conseil administratif d'indiquer précisément la teneur des démarches en faveur de la Compagnie de 1602 entreprises avec des assureurs ;
  - étudieront toutes mesures utiles dans le cadre de l'examen du budget cantonal 2006, singulièrement celles qui concernent les subventions versées à des associations conjointement avec la Ville.